

ENTREPRISES DE 10 A 19 SALARIES

Nouveau régime spécifique pour
le Financement de la Formation Professionnelle

L'ordonnance n° 2005-895 du 2 août 2005 « relevant certains seuils de prélèvements obligatoires » institue un nouveau régime spécifique pour le financement de la formation professionnelle dans les entreprises de 10 à 19 salariés. L'objectif est de réduire l'impact financier pour l'entreprise qui passe le seuil de 10 salariés.

La contribution de ces employeurs est réduite de 1,6% à 1,05% de leur masse salariale brute :

- la contribution mutualisée du 0,5% est réduite à 0,15%
- la contribution du plan de formation est maintenue à 0,9%.
- la contribution de 0,2% du CIF (congé individuel de formation) n'est plus à verser.

SEUIL DES 10 SALARIES :

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, le lissage de l'effet de seuil à l'occasion du passage à 10 salariés est maintenu.

Pour les trois premières années après le passage au-delà de 9 salariés, l'entreprise acquittera 0,15% de sa MSB (masse salariale brute) au titre de la professionnalisation et 0,40% au titre du plan de formation soit une contribution totale de 0,55%.

Pour la 4ème année, la contribution plan de formation passe à 0,6 %, soit une contribution totale de 0,75%.

Pour la 5ème année, la contribution plan de formation passe à 0,8% soit une contribution totale de 0,95%.

A partir de la 6ème année, l'entreprise appliquera les nouveaux seuils, soit 1,05% de sa MSB.

SEUIL DES 20 SALARIES :

Un dispositif de lissage est également prévu par cette ordonnance pour les entreprises qui atteignent le seuil des 20 salariés.

Lorsque l'entreprise atteint le seuil du 20ème salarié, pour la première année, elle acquitte les

contributions suivantes :

- 0,10% au titre du CIF
- 0,20% au titre de la professionnalisation
- 0,9% au titre du plan de formation

Soit une contribution totale de 1,20% au lieu de 1,05%.

Pour la 2ème année, l'entreprise passe aux contributions suivantes :

- 0,15% au titre du CIF
 - 0,35% au titre de la professionnalisation
 - 0,9% au titre du plan de formation
- Soit une contribution totale de 1,40%.

A partir de la 3ème année, l'entreprise applique les taux de droit commun soit 1,6% de sa MSB.

Tableau récapitulatif des nouvelles contributions pour une entreprise soumise au taux légal

(Extrait du Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2005-895/JO 3/08/05)

Contributions	Moins de 10 salariés	De 10 à moins de 20			Droit commun	20 et plus	
		Effet de lissage*				Effet de lissage*	Droit commun
		Années 1, 2 et 3	Année 4	Année 5			
CIF	0	0	0	0	0,10	0,15	0,20
Professionnalisation	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,20	0,35
Plan de formation	0,40	0,40	0,60	0,80	0,90	0,90	0,90
TOTAL	0,55	0,55	0,75	0,95	1,20	1,20	1,40

(*) effet du franchissement des seuils de 10 et 20 salariés

COMPENSATION

L'ordonnance prévoit que l'Etat compensera aux organismes collecteurs l'absence de contribution CIF et la réduction de la contribution destinée à la professionnalisation. Les modalités devraient être prévues dans la loi de finances.

Ces dispositions s'appliqueront dès **la collecte 2006** sur les masses salariales brutes 2005, sauf lorsque l'accroissement de l'effectif résulte de la reprise ou de l'absorption d'une entreprise ayant employé 10 salariés ou plus au cours de l'une des trois années précédentes.

Références :

- Articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2005-895 du 2 août 2005 (JO 3/08/05)
- Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2005-895 (JO 3/08/05)